

POLITIQUE UTILISATION DES MÉDIAS SOCIAUX, ORDINATEURS, CELLULAIRES, BALADEURS, APPAREILS PHOTOS OU VIDÉOS PERSONNELS

Bien que la liberté d'expression soit encouragée et constitue un droit fondamental, celle-ci doit s'exercer dans le respect des autres droits protégés par les lois tels que, par exemple, le droit au respect de la vie privée et de la réputation et la loi sur la santé, la sécurité et l'intégrité au travail, la Charte des droits et libertés de la personne, le Code civil du Québec, la politique sur l'utilisation et la gestion des ressources informatiques de Stornoway, etc.

Cette directive vise à fournir un cadre pour l'utilisation responsable des médias sociaux ou des appareils personnels par les employés de la compagnie. Elle vise également les consultants, les travailleurs autonomes et les entrepreneurs et sous-traitants durant les périodes où ils rendent des services pour ou à la compagnie.

▼ DÉFINITIONS DES MÉDIAS SOCIAUX ET DES APPAREILS ÉLECTRONIQUES/INFORMATIQUES

Veuillez prendre note que pour ces considérations, les employés, consultants, travailleurs autonomes, entrepreneurs, sous-traitants, visiteurs, etc. utilisant les équipements, ressources et outils suivants, doivent se conformer aux règles d'utilisation :

- ▼ **Médias sociaux;** Ils se définissent comme étant toute forme d'applications, plateformes et médias virtuels en ligne visant à faciliter l'interaction, la collaboration ainsi que le partage de contenu. Ces médias comprennent notamment:
 - ▼ Sites sociaux de réseautage (Facebook, MySpace, Digg, Ning, Friendster, LinkedIn, etc.)
 - ▼ Sites de partage de vidéos ou de photographies (Facebook, Flickr, YouTube, iTunes, etc.)
 - ▼ Sites de microblogage (Twitter, etc.)
 - ▼ Blogues personnels ou corporatifs et les zones de commentaires dans les médias Web

- ▼ Forums de discussion (Yahoo! Groups, Google Groups Wave, MSN Messenger, etc.)
- ▼ Encyclopédies en ligne (Wikipedia, etc.)
- ▼ Et tout autre site Internet qui permet à des personnes morales ou physiques d'utiliser des outils de publication en ligne

- ▼ **Ordinateurs personnels** (tablettes, laptops, etc.)
- ▼ **Cellulaires personnels**
- ▼ **Appareils photos ou vidéos personnels ou pour le compte de la compagnie**
- ▼ **Baladeurs tels iPod touch, Nano, MP3, MP4, etc.**
- ▼ **Écouteurs, casques d'écoute personnels, etc.**

Autres appareils semblables qui permettent aux personnes morales ou physiques d'obtenir des renseignements, des images, des conversations, des photos, des dessins de la compagnie de ses employés et de ses activités ou d'écouter de la musique ou autres etc.

▼ RÈGLES D'UTILISATION

- ▼ Excepté pour les employés dont le travail nécessite l'utilisation de certains médias sociaux, l'utilisation de ceux-ci sur les heures de travail est strictement interdite.

Les employés dont le travail nécessitent l'utilisation des médias sociaux doivent en tout temps faire usage de ceux-ci de façon éthique et dans le respect des lois. Entre autres, aucun contenu litigieux portant atteinte aux droits fondamentaux d'autrui et notamment au droit du respect de leur vie privée et de leur réputation, les propos racistes, haineux, sexistes, homophobes, diffamatoires ou choquants ou des menaces de mort, les commentaires agressifs, grossiers, violents ou obscènes, les données confidentielles, les propos et matériel pornographiques, les annonces provenant d'organisations sociales, politiques, etc., les messages

POLITIQUE UTILISATION DES MÉDIAS SOCIAUX, ORDINATEURS, CELLULAIRES, BALADEURS, APPAREILS PHOTOS OU VIDÉOS PERSONNELS

d'appui à des candidats ou des organisations politiques, les productions commerciales, publicitaires ou pourriels, etc. ne sera toléré. Ces propos litigieux seront retirés sans préavis.

- ▶ L'utilisation d'appareils personnels : des ordinateurs, cellulaires, appareils photos ou vidéo, baladeurs incluant les casques d'écoute ou écouteurs personnels ou dans un but personnel, sur les heures de travail est strictement interdite. Les employés et entrepreneurs œuvrant sur les propriétés du site minier devront par conséquent laisser leurs appareils personnels à leur dortoir avant de rejoindre leurs équipes de travail. De même, les visiteurs ou autres personnes ou groupes de personnes devront déclarer et laisser leurs appareils personnels à la guérite de Stornoway avant de pénétrer dans les enceintes de travail. Nul ne peut utiliser le nom ou le logo de la compagnie sur les médias sociaux ou ailleurs sans une autorisation écrite des autorités compétentes de la compagnie nommément la direction des communications et la haute direction;
- ▶ Nul ne peut agir à titre de porte-parole ou mandataire de la compagnie à moins d'avoir été mandaté par Stornoway pour ce faire;
- ▶ La propriété intellectuelle, les informations confidentielles et le réseau informatique de la compagnie doivent être protégés par tous les employés en tout temps;
- ▶ La compagnie bloquera l'accès aux médias sociaux et aux cellulaires personnels aux endroits où ils ne sont pas requis pour le travail (ex. sites de travail de la mine Renard). Il est strictement interdit d'envoyer ou de recevoir des textos, SMS, etc. sur les lieux de travail et en opérant de l'équipement. Ceux-ci demeureront cependant accessibles dans les campements et l'espace de vie des employés. Stornoway rappelle cependant que l'utilisateur demeure responsable en tout temps du contenu qu'il publie et de l'usage qu'il fait des médias sociaux. La compagnie monitore fréquemment le Web afin de surveiller notamment l'usage de son nom et pour protéger son image et sa réputation ainsi que celle de ses employés.
- ▶ Le non-respect de ses règles entraînerait pour les employés de Stornoway des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au congédiement. Les entrepreneurs (incluant les employés des entrepreneurs), travailleurs autonomes, consultants, sous-traitants et visiteurs s'exposeraient à une expulsion immédiate et indéterminée des propriétés de la compagnie.